

4

Sujet: [INTERNET] Observations pour le registre de consultation - Projet Chaufferie biomasse à Plouha SARL Le Chêne Vert

De :

Date : Wed, 14 Oct 2020 19:37:51 +0200 (CEST)

Pour : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe mes observations et mon positionnement concernant la demande d'enregistrement ICP (au titre des rubriques 2910-B1 et 2714-1) du nouveau projet de "Chaufferie biomasse à Plouha - SARL Le Chêne Vert".

Je vous saurais gré de les consigner au registre de consultation.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

observations_mlv_projet_chaufferie_biomasse_le_chêne_vert_plouha.pdf

Content-Type: application/pdf
Content-Encoding: base64

Riverain, habitant à moins de 400 m du site agro-industriel de la SARL Le Chêne Vert, je me sens dépité et inquiet face à ce nouveau projet et ses répercussions. Notamment :

- La mise en place d'une deuxième chaudière conduira à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (jusqu'à 16 800 tonnes de CO₂/an). Alors que la lutte contre le réchauffement climatique est devenu un enjeu planétaire majeur, le fait de chauffer les serres pour produire des tomates hydroponiques énergivores hors saison va à l'encontre d'une production agricole vertueuse.

En prenant en compte une émission de CO₂ de 400 g kWh, avec une capacité de production de 42000 MWh / an (cf p.33/163 du rapport), la chaufferie pourrait libérer jusqu'à 16 800 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère !

- La capacité de brûler 11 000 tonnes de biomasse par an (cf p.33/163 du rapport) mobilise à elle seule indirectement mais durablement une surface équivalente à près de mille hectares de bois !

11 000 tonnes de biomasse à 20 % d'humidité représentent 8800 tonnes de Matière Sèche. Avec un taillis à très courte rotation fournissant un bon rendement de 9 tonnes de MS/ha/an, il faudrait donc mobiliser durablement 977 ha pour produire ce combustible. Rapporté à cette nouvelle surface, le rendement en tomates chauffées deviendrait calamiteux ...

- Le changement de la nature du combustible (passage à une combustion de bois déchet de classe B) est susceptible d'entraîner une majoration des rejets polluants atmosphériques.

- Le fait d'éliminer les stocks de bois déchet peut avoir un effet insidieux en légitimant la production de nouveaux déchets de bois pour « nourrir » ce type de chaufferie.

Il convient au contraire de limiter la production de bois adjuvés et de rallonger leur durée d'utilisation (exemple du réemploi, de la réparation de palettes).

- L'absence d'étude d'impact sanitaire et environnementale ne permet pas de démontrer l'inocuité des émissions atmosphériques sur la santé des habitants et plus généralement sur l'écosystème. Le débit des fumées, annoncé autour de 24 400 m³/h, laisse pourtant interrogateur sur la quantité annuelle de matières polluantes (Nox, SO₂, HAP, COV, PCB, métaux lourds, ...) émises « in fine » dans l'atmosphère après filtration. Quid de l'impact de l'accumulation des dépôts des particules (dioxines/furanes, métaux lourds ...) sur les cultures environnantes, (productions agricoles végétales, potagers des particuliers) sur les élevages (dépôts de dioxines sur les pâturages) et sur les milieux naturels ?

- Le dossier de demande d'enregistrement n'aborde pas la question de la protection du captage d'eau potable de Pouldouran et des zones humides.

En plus d'éluder la proximité de nombreuses habitations, de la MAS du Chêne Vert, des logements sociaux de la résidence du Chêne Vert le rapport de demande d'enregistrement va jusqu'à nier la présence d'un captage d'eau potable (cf p.122/163 - « Enfin aucun captage AEP ni usage sensible des eaux n'est inventorié à proximité. »), le projet est pourtant situé à proximité immédiate du captage d'eau potable de Pouldouran et l'absence d'impact sanitaire sur les eaux du forage n'est pas démontré !

- Les garanties prévues pour le contrôle des fumées semblent insuffisantes. La périodicité des mesures par un organisme indépendant est faible : « une seule mesure par an ! ».

Il semblerait plus pertinent, transparent, que les contrôles, réalisés par les autorités indépendantes (DREAL), soient inopinés, réalisés plusieurs fois par an et que les résultats soient directement publiés sur une plateforme librement accessible au public.

- La part importante de la technologie dans la maintenance et la gestion des risques d'incendie de l'installation apporte-t'il les garanties de sécurité nécessaire ?

À la lumière des incidents récents survenus sur le méthaniseur de Châteaulin il est légitime d'en douter.

- Les nuisances sonores (augmentation du trafic, circulation des engins sur l'exploitation) et olfactives (odeurs de combustion de la première chaudière) seront vraisemblablement aggravées en rapport avec le doublement de l'installation et le changement de nature du combustible.

- La mise en place d'une nouvelle chaudière devrait entraîner une nouvelle dégradation du paysage plouhatin. En effet, l'augmentation de la capacité de chauffe est sans doute un préalable à la construction de nouvelles serres qui dégraderont encore un peu plus l'aspect du bocage.

Pour rappel, le site est situé dans un site inscrit (au titre de la protection des sites et des monuments naturels) et à environ 1,2 km d'un site classé pittoresque.

Pour toutes ces raisons et notamment pour l'absence d'études d'impact sanitaire/environnementale, pour la faible périodicité prévue pour les contrôles indépendants et inopinés des fumées, je requiers l'abandon du projet d'extension de la chaufferie et du changement de nature du combustible.